



# Règlement intérieur de la cantine scolaire de St Pierre de Bressieux

**Article 1 :** La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à St Pierre de Bressieux, sachant manger seul. Elle fonctionne pendant les périodes d'ouverture de l'école. L'utilisation du service vaut acceptation du règlement. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents ou parent isolé travaille(nt), en cas de dépassement d'effectif. **(52 places disponibles)**

**Article 2 :** Une fiche sanitaire de liaison et une fiche de renseignement famille sont à remettre à la directrice d'accueil périscolaire. Sur ces fiches figureront en particulier les intolérances alimentaires et le numéro de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence. Ces fiches sont disponibles auprès de la directrice ou en mairie.

**Article 3 :** Le paiement de la cantine se fait à réception de la facture auprès du Trésor public.

**Article 4 :** L'inscription se fait au moyen d'un formulaire unique d'inscription aux services périscolaires. Les inscriptions régulières se font avant le 25 du mois précédent. Les inscriptions occasionnelles ou les modifications d'inscription doivent être notifiées sur le document spécifique en libre accès à côté du portail principal de l'école et pourront être prises en compte jusqu'à la veille avant 8h (le vendredi avant 8h pour le lundi) et dans la limite des places disponibles.

**NB : Toute absence devra être signalée dès que possible. Le 1<sup>er</sup> jour sera malgré tout facturé, le délai de prévenance de 24h auprès du prestataire étant exigé.**

**Article 5 :** Les tarifs fixés par délibération du conseil municipal sont établis à partir de la présentation par les familles du justificatif de quotient familial produit par la C.A.F

	TRANCHES	cantine	Animation Périscolaire	coût total
1	1-550	3,75 €	0,75 €	4,50 €
2	551-800	3,75 €	1,25 €	5,00 €
3	801-1000	3,75 €	1,50 €	5,25 €
4	1001-1200	3,75 €	1,60 €	5,35 €
5	1201-1400	3,75 €	1,70 €	5,45 €
6	>1401	3,75 €	1,85 €	5,60 €

En cas de changement présentez la nouvelle fiche justificative.  
En cas d'absence de quotient ou de justificatif la tranche la plus haute sera retenue

**Article 6 :** Nous vous rappelons que nous ne pouvons accepter de médicaments sauf pour les pathologies graves et chroniques dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

**Article 7 :** La cantine est un lieu de repas et de vie en communauté, où se côtoient des enfants d'âge très différents. L'objectif principal est de prendre son repas dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi il est demandé aux parents de sensibiliser leur(s) enfant(s) au respect de la nourriture, des personnes et des biens. Tout enfant faisant preuve de trop d'indiscipline sera exclu temporairement et si récidive, définitivement de la cantine.

**Article 8 :** Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leur(s) enfant(s) dans les locaux.

**Article 9 :** Les enfants doivent avoir une assurance individuelle scolaire. Une attestation ou sa photocopie est à fournir.

**Article 6 :** Tout enfant faisant preuve de trop d'indiscipline sera exclu temporairement et si récidive, définitivement de l'accueil de loisirs périscolaire.

**Article 7 :** Les parents utilisant le service sont priés d'accompagner l'enfant dans les locaux et de respecter les horaires de fin de l'accueil de loisirs périscolaire du soir.  
En cas de non-respect, ils seront remis à la gendarmerie, conformément à la procédure réglementaire.

**Article 8 :** Les enfants doivent avoir une assurance individuelle scolaire. Une attestation ou sa photocopie est à fournir.

**Article 9 :** Il est demandé aux parents de prévenir la directrice au cas où une autre personne non autorisée récupérerait l'enfant. Toute personne non-inscrite ne pourra récupérer un enfant. Des situations particulières, telles que certaines décisions de justice requièrent une organisation spécifique et devront être signalées auprès de la directrice.